

Livret d'information

# **ASSURANCE MULTIRISQUE**

## Raqvam



assureur militant



# L'assurance multirisque Raqvam

---

MAIF propose un contrat simple qui apporte une sécurité maximale à la collectivité et à l'ensemble des membres et des participants de la structure.

## ✓ **Une protection globale à travers un socle de 5 garanties**

Le contrat multirisque Raqvam pour les associations et les collectivités est constitué de 5 garanties :

- **Responsabilité civile-Défense ;**
- **Dommages aux biens ;**
- **Indemnisation des dommages corporels ;**
- **Recours-protection juridique ;**
- **Assistance.**

Chacune s'applique sans liste limitative d'événements garantis et comporte des montants élevés d'indemnisation.

De même, toutes les personnes (dirigeants, bénévoles, salariés, participants, adhérents) qui participent aux activités de l'association sont couvertes pour les dommages qu'elles peuvent subir dans le cadre de leurs activités.

## ✓ Une gestion simplifiée

Afin de faciliter votre gestion, **les démarches administratives sont réduites au minimum :**

- pas besoin de communiquer le nom des personnes assurées, juste leur nombre ;
- pas de déclaration ponctuelle des manifestations, mais un principe de forfait annuel pour les petites et moyennes associations.

## ✓ Des garanties complémentaires pour assurer les risques spécifiques

Culturel, humanitaire, artistique, sportif, formation, social, caritatif, technique...

la palette des activités des collectivités est infinie et les risques auxquels elles s'exposent aussi.

C'est pourquoi **MAIF vous propose, en complément, des garanties spécifiques.**

Et parce que plus on s'engage, plus on prend de risques, **MAIF apporte aussi une protection renforcée aux dirigeants.**

## Le + MAIF

- > Une définition très large des événements pris en charge : tout dommage à caractère accidentel entre dans le champ des garanties.
- > Des montants élevés de garanties.
- > Des exclusions très limitées et strictement définies par le contrat.

# La défense

## des droits et responsabilités

Nombreux sont les faits susceptibles d'engager la responsabilité d'un particulier ou d'une collectivité. **Pour une couverture optimale, MAIF garantit la collectivité et ses membres** (dirigeants, bénévoles, salariés, adhérents, participants), **responsables ou victimes d'un accident** survenu dans le cadre des activités assurées.

### Responsabilité civile

→ **Couverture des conséquences pécuniaires** quand la responsabilité de la collectivité ou des participants est engagée à l'égard des tiers lors d'un événement à caractère accidentel. La garantie est particulièrement protectrice dans la mesure où les participants sont tiers entre eux et tiers à l'égard de la collectivité.

→ **Application à toutes les hypothèses de responsabilité** résultant de textes légaux, réglementaires ou de la jurisprudence :

- responsabilité du fait personnel, des choses et des animaux que l'on a sous sa garde ;
- responsabilité de l'employeur du fait de ses préposés ;
- responsabilité de l'employeur à l'égard de ses préposés, en cas de faute inexcusable ;
- responsabilité d'organisateur d'activités ou de manifestations (voyages, séjours, activités sportives, bals, feux d'artifice...). La garantie s'applique également aux responsabilités particulières

énoncées dans le tableau Plafonds des garanties ci-contre.

### Défense

**MAIF assure la défense amiable ou judiciaire** d'un assuré en raison des dommages subis par un tiers, à l'occasion d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile, si les faits reprochés n'ont pas un caractère intentionnel (y compris devant les juridictions pénales) ; ainsi que **la prise en charge des frais de défense des salariés poursuivis dans le cadre de leurs fonctions** au sein de la collectivité suite à une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, manque de précaution, absence fautive.

### Recours-Protection juridique

La garantie permet **l'exercice d'un recours amiable ou judiciaire** à l'encontre des personnes extérieures, responsables de dommages causés à la collectivité ou à ses membres, et la prise en charge des frais inhérents à l'exercice du recours (frais d'expertise, d'avocat, de procédure...).

## Plafonds des garanties

Désignation	Plafond par sinistre
<b>Responsabilité civile-Défense</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Responsabilité civile générale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>- Dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale</li> </ul> </li> <li><i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à</i></li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs</li> <li>- à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical</li> </ul>	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 155 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Responsabilité civile particulière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité atteintes à l'environnement</li> <li>- Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux</li> <li>- Responsabilité produits (risques liés à la fabrication ou la vente, y compris le risque d'intoxication alimentaire)</li> <li>- dont frais de retrait</li> <li>- dont dommages immatériels non consécutifs</li> <li>- Responsabilité civile agence de voyages</li> <li>- Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles tous dommages confondus</li> <li>- à l'exception des dommages immatériels non consécutifs</li> </ul> </li> </ul>	5 000 000 € (par année d'assurance) 310 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance) 1 000 000 € 50 000 € 5 000 000 € 2 000 000 € 50 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Défense</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile</li> <li>- Autre cas de défense du salarié</li> </ul> </li> </ul>	300 000 € 20 000 €
<b>Recours-Protection juridique</b> À la condition, en ce qui concerne le recours juridique, que le montant des dommages soit supérieur à 5 fois la franchise générale	sans limitation de somme

## Franchise

Les garanties s'appliquent sans franchise

# Le + MAIF

## Le conseil juridique inclus

La collectivité peut bénéficier de conseils juridiques par téléphone (gratuits, appels limités à quatre par an) en cas de difficulté ou question liée aux domaines suivants :

- vie juridique, consommation, locaux, fiscalité et comptabilité,
- justice, avantages sociaux, droit du travail, droit à l'image, droit à la propriété littéraire et artistique et au droit internet, droits d'auteur.

# La protection des personnes

Toutes les personnes (dirigeants, bénévoles, salariés, participants, adhérents) qui participent aux activités de l'association sont couvertes pour les dommages qu'elles subissent, **y compris sur les trajets aller et retour du domicile au lieu de l'activité.**

## Indemnisation des dommages corporels

- ➔ Que le bénéficiaire se blesse seul ou que son accident soit imputable à un tiers, MAIF lui assure de nombreuses prestations :  
**remboursement de frais**  
**ou versement de capital.**

## Dommages aux biens des participants

- ➔ **Les vêtements et biens personnels des participants utilisés à l'occasion de l'activité sont assurés contre tous les événements de caractère accidentel, y compris le vol.**

## Assistance

- ➔ Les participants aux activités bénéficient d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Elle prend en charge :
- **les frais médicaux et d'hospitalisation** engagés sur place ;
  - **le rapatriement des blessés et malades graves ;**
  - **le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France**, en cas de décès d'un bénéficiaire ;
  - **les frais de déplacement pour assister aux obsèques**, en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

## Le + MAIF

- > La prise en charge des frais de rattrapage scolaire.
- > L'assistance à domicile en cas de blessures.
- > La prise en charge des pertes de revenus effectives subies pendant la période d'incapacité résultant de l'accident.

## Plafonds des garanties

Désignation	Plafond par sinistre
<b>Indemnisation des dommages corporels</b>	
• Service d'aide à la personne : assistance à domicile	700 € dans limite de 3 semaines
• Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de prothèse et de transport restés à charge	1 400 €
- dont lunettes	80 €
- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans limite de 310 €
• Pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans limite de 3 100 €
• Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 €/pers.
• Capitaux décès	
- capital de base	3 100 €
- capitaux supplémentaires	
- conjoint	3 900 €
- chaque enfant à charge	3 100 €
• Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation	
- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux
- de 50 à 100 %	
- sans tierce personne	23 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux
<b>Dommages aux biens des participants</b>	
• Vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée	600 € Franchise unique de 150 €, quel que soit le nombre de lésés. La franchise est toutefois doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau
<b>Assistance</b>	
• Frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place	4 000 €/bénéficiaire en France 80 000 €/bénéficiaire à l'étranger

# La protection des biens contre tous les événements accidentels

Les immeubles et les biens meubles (locaux, mobilier, matériels de la collectivité) dont la collectivité est propriétaire ainsi que les biens meubles qui sont mis à sa disposition (dépôt, prêt, location...) sont assurés contre tout événement de caractère accidentel (incendie, tempête, dégât des eaux, foudre, explosion, bris de glace, vol, vandalisme, attentat, inondation, catastrophe naturelle...).

## Dommmages aux biens

### ➔ Les dommages subis par les bâtiments

Sont pris en charge les dommages à caractère accidentel atteignant les biens immeubles dont la collectivité est, **soit propriétaire ou copropriétaire, soit occupante** lorsque la convention qui la lie au propriétaire lui fait obligation de souscrire une assurance pour le compte de ce dernier.

### ➔ Les dommages subis par les biens meubles

Sont pris en charge les dommages occasionnés aux biens meubles (mobilier, matériels, stocks de matières premières ou produits finis, bateaux), **propriété de la collectivité ou simplement détenus par celle-ci**. Les biens meubles dont l'association est propriétaire ou dépositaire sont **garantis en tous lieux** : locaux de l'association, déplacements pour les activités, dépôt chez un adhérent.

### ➔ Responsabilités liées aux biens meubles ou immeubles

La garantie responsabilité civile est particulièrement protectrice dans

la mesure où relèvent de son champ d'application :

- les responsabilités encourues en cas **d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux par le locataire ou l'occupant** à l'égard du propriétaire (y compris la perte de loyers subie par le propriétaire) et à l'égard des voisins et des tiers ;
- les responsabilités encourues par le propriétaire à l'égard des locataires, des voisins et des tiers, en cas d'**événement à caractère accidentel** comme en cas de **dommages consécutifs à la ruine du bâtiment** ;
- les responsabilités encourues en cas d'événement à caractère accidentel du fait des biens meubles.

**La garantie s'applique sans franchise.**



# Des garanties supplémentaires pour la protection des biens

Que la collectivité soit locataire ou propriétaire, elle bénéficie, en cas de sinistre, de la prise en charge des frais énumérés dans le tableau ci-dessous.

Plafonds des garanties	
Désignation	Plafond par sinistre
<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti</li><li>• Frais de déblais et de transport des décombres</li><li>• Frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments</li></ul>	à concurrence de leur montant à concurrence de leur montant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de mise en conformité des bâtiments</li></ul>	valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois 10 % du montant de la remise en état à l'identique
<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de retraitement après échouement ou naufrage du bateau</li></ul>	valeur vénale du bateau au jour du sinistre

## Les franchises

La garantie Dommages aux biens est soumise à l'application d'une franchise d'un montant unique de 150 €, quelle que soit la nature des dommages, sauf en cas :

- de vol : franchise de 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum et un maximum fixés à 360 € et 3 600 € (la franchise progresse en cas de vols répétitifs survenant sur un même lieu de risque dans les 12 mois qui suivent la date d'un premier vol, elle est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau) ;
- d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements de terrain, avalanches, cyclones ou d'événements catastrophes naturelles (y compris sécheresse) : le montant de la franchise légale, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

## À SAVOIR

Indépendamment du contrat multirisque Raqvam, des contrats et des options peuvent également être souscrits pour couvrir :

- > **les risques liés aux travaux réalisés pour les locaux** (contrats Dommages-ouvrage, Tous risques chantier et Responsabilité civile maître d'ouvrage) ;
- > **les véhicules personnels utilisés pour les besoins de la collectivité (contrat Auto-mission) ;**
- > **les risques particuliers comme les pertes d'exploitation, les risques auxquels sont exposés les dirigeants de collectivités...**

# Les + techniques

## Plus de **conseils**

- > **Diagnostic des besoins** de couverture généraux et spécifiques.
- > **Suivi actif** des dossiers de sinistre.
- > **Guides pratiques gratuits** en ligne.
- > **Engagement de MAIF** aux côtés du monde associatif.

## Plus d'**assurance**

- Protection complète :**
- > de toutes les personnes qui encadrent ;
  - > de toutes celles qui pratiquent ou sont accueillies ;
  - > de tous les bâtiments et les équipements.

## Plus de **prévention**

- > **Écoute et accompagnement** dans l'analyse des risques.
- > **Réunions régulières** d'information et de formation.
- > **Adaptation permanente** des contrats aux évolutions juridiques.

**Plus d'informations au 09 78 97 98 99**  
(hors Drom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur)

ou sur **MAIF.FR**

 **Rejoignez-nous sur Côté Associations**

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.

3412G-RAQ - 09/2021 - Réalisation : Studio de création MAIF.

